

**MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE DRUMMOND
MUNICIPALITÉ DE WICKHAM**

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du Conseil municipal, tenue lundi le 13 novembre 2017 à 20 h à la salle du conseil située au 893, rue Moreau, Municipalité de Wickham.

Sont présents : M. Guy Leroux, conseiller; Mme Chantale Giroux, conseillère; M. Ian Lacharité, conseiller; M. Bertrand Massé, conseiller; Mme Raymonde Côté, conseillère; M. Pierre Côté, conseiller, formant quorum sous la présidence de la mairesse Mme Carole Côté.

Est également présent Réal Dulmaine, directeur général et secrétaire-trésorier.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

La mairesse Carole Côté constate le quorum à 20 h et déclare la séance ouverte.

2017-11-455

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le projet d'ordre du jour a été remis à chaque membre du conseil et aux gens présents. Il est proposé par le conseiller Ian Lacharité, appuyé par le conseiller Pierre Côté que l'ordre du jour de la présente séance soit le suivant :

Ordre du jour

1. ouverture de la séance
2. adoption de l'ordre du jour

Administration

3. adoption des procès-verbaux
4. suivi des dernières séances
5. dépenses autorisées
6. sommaire des comptes bancaires, relevé des opérations, revenus, comptes à recevoir, dépenses incompressibles et/ou préalablement autorisées par le conseil, rémunération et frais de déplacements versés, repas remboursés, factures à payer
7. rapports des différents comités
8. amendements et rapport budgétaires
9. élection générale du 5 novembre 2017 – candidats – liste des donateurs et rapport de dépenses
10. déclaration des intérêts pécuniaires des membres du conseil
11. nomination de conseillers sur certains organismes ou comités
12. maires suppléants
13. date de l'adoption des prévisions budgétaires de l'année 2018
14. calendrier des séances du conseil pour l'année 2018
15. convention collective – lettres d'ententes
16. refonte du site internet – rapport final sur les coûts
17. signature d'une entente avec la CNESST pour la constitution d'une mutuelle de prévention
18. demande d'exemption de taxes – mandat à Morency, sociétés d'avocats SENCRL
19. documents et archives – mandat à la Société d'histoire de Drummond pour l'année 2018
20. tour de Rogers au 1430, rue Noël

Sécurité publique

21. service des incendies – nombre d'interventions

22. SIUCQ – adhésion 2018
23. engagement de deux pompiers stagiaires
24. service des incendies – achat d’habits de combat, de chapeaux et de bottes
25. Programme d’aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel
26. brigadière scolaire sur appel – engagement de Francine Ménard

Transport

27. avis de motion – règlement interdisant le stationnement le long d’une partie de la rue Noël et le long d’une partie de la rue Blanchard
28. adoption du projet de règlement numéro 2017-12-867 intitulé « Règlement interdisant le stationnement le long d’une partie de la rue Noël et le long d’une partie de la rue Blanchard »
29. sécurité routière à l’intersection de la route 139 et du chemin du 9^e rang – demande au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l’Électrification des transports
30. travaux de réfection de la rue Blanchard et du chemin du 10^e rang – rapport préliminaire sur les coûts
31. programme de Réhabilitation du réseau routier local – volet Accélération des investissements sur le réseau routier local – réfection de la rue Blanchard et du 10^e rang
32. travaux de pavage de la phase 2 du développement Maillette – rapport final sur les coûts
33. entretien des aménagements paysagers – achat du paillis
34. pelouses brisées lors des travaux de déneigement
35. adoption du protocole de déneigement révisé
36. achat d’un camion 10 roues avec équipements à neige – rapport final sur les coûts

Hygiène du milieu

37. système Filtronics – remplacement du média et inspection du support
38. usine de filtration – nettoyage du réservoir d’eau potable
39. puits A et B – réparations
40. travaux de soutirage et de déshydratation des boues des deux étangs aérés – rapport préliminaire sur les coûts
41. cueillette supplémentaire des encombrants
42. avis de motion – règlement établissant le paiement d’une quote-part à la MRC de Drummond et à la répartition du coût des travaux exécutés sur le cours d’eau Blanchard-Caya
43. adoption du projet de règlement numéro 2017-12-864 intitulé « Règlement établissant le paiement d’une quote-part à la MRC de Drummond et à la répartition du coût des travaux exécutés sur le cours d’eau Blanchard-Caya »

Santé et bien-être

Aménagement, urbanisme et développement

44. Comité consultatif d’urbanisme – nomination des membres
45. SCU Marc-Antoine Côté urbaniste – mandat 2018
46. Lafleur Jeffrey – cartographie – mandat 2018
47. responsable de l’urbanisme – engagement de Julie Guilmain
48. services de permis et d’inspection – demande de soumission
49. adoption du règlement numéro 2017-12-863 intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 2006-09-621 »
50. avis de motion – règlement modifiant le règlement de zonage numéro 2006-09-621
51. adoption du premier projet de règlement numéro 2018-02-855 intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 2006-09-621 »

52. avis de motion – règlement modifiant le règlement de permis et certificats numéros 2006-04-613
53. adoption du projet de règlement numéro 2017-12-856 intitulé « Règlement modifiant le règlement de permis et certificats numéro 2006-04-613 »
54. avis de motion – règlement modifiant le règlement de zonage numéro 2006-09-621
55. adoption du premier projet de règlement numéro 2018-02-865 intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 2006-09-621 »
56. avis de motion – règlement modifiant le règlement numéro 2013-01-734 sur les usages conditionnels
57. adoption du premier projet de règlement numéro 2018-02-866 intitulé « Règlement modifiant le règlement numéro 2013-01-734 sur les usages conditionnels »
58. premiers projets de règlements numéros 2018-02-855, 2018-02-865 et 2018-02-866 – assemblée publique aux fins de consultation
59. zonage agricole – dossier Les Entreprises José Thivierge Inc.

Loisirs et culture

60. loisirs – camp de jour été 2018
61. patinoires – horaire hiver 2017-2018
62. engagement de journalier au service de la patinoire hiver 2017-2018
63. Centre communautaire – déneigement des portes
64. soccer été 2017 – rapport final sur les coûts
65. Défi Santé – inscription 2018

Autres

66. varia
67. correspondances
68. période de questions
69. levée de l'assemblée

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADMINISTRATION

2017-11-456

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

Les élus ayant pris connaissance des procès-verbaux de l'assemblée publique aux fins de consultation tenue le 2 octobre 2017 et de de la séance ordinaire du 2 octobre 2017, ils renoncent à leur lecture.

Il est proposé par le conseiller Guy Leroux, appuyé par le conseiller Pierre Côté d'approuver les procès-verbaux de l'assemblée publique aux fins de consultation tenue le 2 octobre 2017 et de la séance ordinaire du 2 octobre 2017. Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

4. SUIVI DES DERNIÈRES SÉANCES

Aucun suivi à faire.

5. DÉPENSES AUTORISÉES

Conformément à la loi, le directeur général et secrétaire-trésorier fait rapport des dépenses autorisées totalisant la somme de 82 511.48 \$ en vertu du règlement décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et la délégation d'autorisation de dépenses ainsi que par résolution du conseil. Une copie de la liste a été remise à chaque membre du conseil et aux gens présents.

2017-11-457

6. SOMMAIRE DES COMPTES BANCAIRES, RELEVÉ DES OPÉRATIONS, REVENUS, COMPTES À RECEVOIR, DÉPENSES INCOMPRESSIBLES ET/OU PRÉALABLEMENT AUTORISÉES PAR LE CONSEIL, RÉMUNÉRATION ET

FRAIS DE DÉPLACEMENTS VERSÉS, REPAS REMBOURSÉS, FACTURES À PAYER

a) Sommaire des comptes bancaires et relevé des opérations bancaires

Le sommaire des comptes bancaires au 6 novembre 2017 ainsi que le relevé des opérations des comptes bancaires pour la période du 23 septembre 2017 au 31 octobre 2017 a été remis à chaque membre du conseil.

b) Revenus

Revenus perçus du 23 septembre 2017 au 3 novembre 2017 1 089 422.48 \$

c) Comptes à recevoir

Taxes et autres comptes à recevoir au 3 novembre 2017 490 888.29 \$

d) Dépenses incompressibles et/ou préalablement autorisées par le conseil

Le conseil prend connaissance des chèques émis portant les numéros 21388, 21389, 21391 et 21393, des paiements effectués par Accès D, les paiements préautorisés ainsi que les autres écritures pour les autres écritures pour le paiement des dépenses incompressibles totalisant la somme de 35 575.03 \$. Une copie de la liste a été remise à chaque membre du conseil et aux gens présents.

e) Rémunération et frais de déplacements versés, repas remboursés

Rémunération versée du 1^{er} octobre 2017 au 31 octobre 2017 43 049.41\$

Frais de déplacements versés et de repas remboursés
du 1^{er} octobre 2017 au 31 octobre 2017 1 671.78\$

f) Factures à payer

La liste des factures à payer totalisant la somme de 541 826.97 \$ a été remise à chaque membre du conseil et aux gens présents.

Il est proposé par le conseiller Guy Leroux, appuyé par le conseiller Bertrand Massé d'approuver la liste des factures à payer et d'en autoriser le paiement. Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

7. RAPPORTS DES DIFFÉRENTS COMITÉS

a) par la mairesse Carole Côté :

Le 11 octobre 2017 : séance ordinaire du conseil de la MRC de Drummond.

Le 18 octobre 2017 : conférence de presse de la MRC de Drummond pour le lancement du Plan de développement de la zone agricole de la MRC de Drummond (PDZA).

Le 19 octobre 2017 : réunion du conseil d'administration de l'Association Cycliste Drummond Foster. Les sujets discutés sont : carte des pistes cyclables de Tourisme Montérégie - commandite, assurances, renouvellement du bail, situation financière, budget 2018.

Le 19 octobre 2017 : réunion du Comité Bon Voisin Bon Œil, les discussions ont porté sur la sécurité dans le secteur urbain.

Le 1^{er} novembre 2017 : réunion du Conseil d'administration de l'Office municipal d'Habitation de Wickham. Les sujets discutés sont : rapport de vérification de la Société d'habitation du Québec, contrat alloué pour le remplacement des auvents et des garde-corps, budget PPI (plan pluriannuel d'intervention) selon les travaux indiqués au bilan de santé.

Le 8 novembre 2017 : réunion du Conseil d'administration de l'Office municipal d'Habitation de Wickham. Le sujet discuté est : autorisation de signature des actes notariés pour le transfert d'immeuble.

Il est proposé par la conseillère Chantale Giroux, appuyé par le conseiller Ian Lacharité d'adopter la liste de contrôle des amendements budgétaires de l'année 2017 portant les numéros d'écriture 201700161 à 201700162 et 201700167 à 201700192 ainsi que le rapport intitulé « État des activités financières » montrant les revenus et les dépenses au 6 novembre 2017 ainsi que les prévisions révisées de l'année 2017 montrant un surplus de 90 781.71 \$. Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

9. ÉLECTION GÉNÉRALE DU 5 NOVEMBRE 2017 – CANDIDATS – LISTE DES DONATEURS ET RAPPORT DE DÉPENSES

Carole Côté, Guy Leroux et Raymonde Côté ont déposé leur liste de donateurs et leur rapport de dépenses conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

10. DÉCLARATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL

La mairesse Carole Côté et les conseillers Guy Leroux, Chantale Giroux, Ian Lacharité, Bertrand Massé et Raymonde Côté ont déposé leurs déclarations des intérêts pécuniaires des membres du conseil.

2017-11-459

11. NOMINATION DE CONSEILLERS SUR CERTAINS ORGANISMES OU COMITÉS

a) Office Municipal d'Habitation

Il est proposé par le conseiller Pierre Côté, appuyé par la conseillère Chantale Giroux de nommer la mairesse Carole Côté et les conseillers Guy Leroux et Bertrand Massé comme représentants de la Municipalité pour siéger sur le conseil d'administration de l'Office Municipal d'Habitation pour la période du 1^{er} décembre 2017 jusqu'à l'intégration à l'Office municipal d'habitation de Drummondville. Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

b) Régie de gestion des matières résiduelles du Bas-Saint-François

Il est proposé par le conseiller Bertrand Massé, appuyé par le conseiller Ian Lacharité de nommer la conseillère Chantale Giroux comme représentant et le conseiller Pierre Côté comme substitut pour siéger sur le conseil d'administration de la Régie de gestion des matières résiduelles du Bas-Saint-François pour la période du 1^{er} décembre 2017 au 30 novembre 2018. Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

c) Comité bon voisin, bon œil

Il est proposé par le conseiller Ian Lacharité, appuyé par la conseillère Chantale Giroux de nommer la mairesse Carole Côté et les conseillers Guy Leroux, Bertrand Massé et Pierre Côté comme représentants de la Municipalité pour siéger sur le Comité bon voisin, bon œil pour la période du 1^{er} décembre 2017 au 30 novembre 2018. Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

d) Bibliothèque

Il est proposé par le conseiller Guy Leroux, appuyé par le conseiller Ian Lacharité de nommer la conseillère Chantale Giroux comme répondant auprès du Réseau biblio du Centre-du-Québec, de Lanaudière et de la Mauricie pour la période du 1^{er} décembre 2017 au 30 novembre 2018. Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

e) Comité de pilotage MADA et Comité pour la Politique familiale municipale

Il est proposé par le conseiller Ian Lacharité, appuyé par la conseillère Chantale Giroux de nommer la mairesse Carole Côté et les conseillers Guy Leroux et Raymonde Côté pour siéger sur le Comité de pilotage MADA et Comité pour la Politique familiale municipale pour la période du 1^{er} décembre 2017 au 30 novembre 2018. Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2017-11-460

12. MAIRES SUPPLÉANTS

Il est proposé par la conseillère Chantale Giroux, appuyé par le conseiller Pierre Côté de nommer à tour de rôle par poste le conseiller Guy Leroux, la conseillère Chantale Giroux, le conseiller Ian Lacharité, le conseiller Bertrand Massé, la conseillère Raymonde Côté et le conseiller Pierre Côté pour agir comme maire suppléant pour des termes de 2 mois chacun à partir du mois de novembre 2017. Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2017-11-461

13. DATE DE L'ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES DE L'ANNÉE 2018

Il est proposé par le conseiller Bertrand Massé, appuyé par le conseiller Pierre Côté de fixer la date pour l'adoption des prévisions budgétaires 2018 au lundi le 18 décembre 2017 à 18 h 30 à la salle du conseil située au 893, rue Moreau. Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2017-11-462

14. CALENDRIER DES SÉANCES DU CONSEIL POUR L'ANNÉE 2018

Considérant que l'article 148 du *Code municipal du Québec* prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Chantale Giroux, appuyé par la conseillère Raymonde Côté :

. que le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2018 qui débiteront à 20 h les jours suivants :

- lundi le 15 janvier
- lundi le 5 février
- lundi le 5 mars
- mardi le 3 avril
- lundi le 7 mai
- lundi le 4 juin
- mardi le 3 juillet
- lundi le 13 août
- lundi le 10 septembre
- lundi le 1^{er} octobre
- lundi le 5 novembre
- lundi le 3 décembre

. qu'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié par le directeur général et secrétaire-trésorier, conformément à la loi qui régit la Municipalité et dans les différents outils de communication de la Municipalité.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2017-11-463

15. CONVENTION COLLECTIVE – LETTRES D'ENTENTES

Il est proposé par la conseillère Raymonde Côté, appuyé par le conseiller Bertrand Massé d'autoriser la mairesse et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les lettres d'ententes 2017-01, 2017-02 et 2017-03 avec le Syndicat des employées et employés municipaux du Québec (CSQ) concernant l'horaire de travail et les tâches de l'inspecteur en voirie, la rectification de l'ancienneté de Jocelyne Proulx et des modifications aux descriptions de tâches prévues à l'Annexe C et correction de la clause 16-1.02 ainsi que l'horaire de travail des employés des travaux publics. Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2017-11-464

16. REFONTE DU SITE INTERNET – RAPPORT FINAL SUR LES COÛTS

Il est proposé par le conseiller Pierre Côté, appuyé par le conseiller Ian Lacharité :

. d'approuver le rapport final du 3 novembre 2017 sur les coûts montrant des dépenses nettes de 24 665.14 \$ pour la refonte du site internet;

- . d'approuver le financement de cette dépense en prenant les deniers nécessaires du surplus accumulé non affecté pour le remplacement, l'achat d'équipements informatiques et pour la création ou la mise à jour du site internet.
- Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2017-11-465 17. SIGNATURE D'UNE ENTENTE AVEC LA CNESST POUR LA CONSTITUTION D'UNE MUTUELLE DE PRÉVENTION

Il est proposé par le conseiller Guy Leroux, appuyé par le conseiller Bertrand Massé de reporter ce dossier pour discussions à une prochaine séance. Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2017-11-466 18. DEMANDE D'EXEMPTION DE TAXES – MANDAT À MORENCY, SOCIÉTÉ D'AVOCATS SENCRL

Attendu la demande d'exemption de taxes reçue de Jean Rousseau, pasteur, pour l'Église Baptiste du Bon Berger pour sa propriété du 800, rue José à Wickham;

Il est proposé par le conseiller Pierre Côté, appuyé par le conseiller Guy Leroux :

- . de ratifier le mandat accordé à l'étude Morency, société d'avocats SENCRL, pour analyser et émettre une opinion juridique sur la demande d'exemption de taxes reçue de Jean Rousseau, pasteur, pour l'Église Baptiste du Bon Berger pour sa propriété du 800, rue José à Wickham;
- . d'amender le poste budgétaire 0219000412 d'une somme de 4 200 \$ en prenant les deniers nécessaires du surplus prévu de l'année en cours.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2017-11-467 19. DOCUMENTS ET ARCHIVES – MANDAT À LA SOCIÉTÉ D'HISTOIRE DE DRUMMOND POUR L'ANNÉE 2018

Attendu que les documents et archives doivent être classés conformément au calendrier de conservation approuvé par les Archives nationales du Québec;

Attendu l'offre de service de la Société d'histoire de Drummond pour l'an 2018;

Il est proposé par le conseiller Bertrand Massé, appuyé par la conseillère Chantale Giroux de retenir les services de la Société d'histoire de Drummond pour l'année 2018 pour un budget de 2 295 \$ taxes en sus pour la gestion documentaire conformément à l'offre de service du 29 septembre 2017. Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2017-11-468 20. TOUR DE ROGERS AU 1430, RUE NOËL

Attendu la lettre du 28 août 2017 reçue de Rogers Communication Inc. à l'effet que le contrat de location pour la propriété située au 1430, rue Noël est en cours d'examen et de réévaluation;

Attendu les négociations et les différentes offres reçues;

Il est proposé par le conseiller Ian Lacharité, appuyé par le conseiller Pierre Côté d'aviser Rogers Communications Inc. que la Municipalité n'est pas d'accord à réviser les modalités prévues au contrat de location. Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

SÉCURITÉ PUBLIQUE

21. SERVICE DES INCENDIES – NOMBRE D'INTERVENTIONS

Le conseil est informé que le service des incendies a répondu à 6 appels pour la période du 25 septembre 2017 au 30 octobre 2017 dont aucun en entraide et 6 sur notre territoire.

2017-11-469 22. SIUCQ – ADHÉSION 2018

Il est proposé par la conseillère Raymonde Côté, appuyé par la conseillère Chantale Giroux d'autoriser l'émission d'un paiement au montant de 2 780.80 \$ en date du 31 janvier 2018 au Service d'Intervention d'Urgence du Centre-du-Québec (SIUCQ) en

paiement de la contribution pour la desserte du territoire de la Municipalité en mesures d'urgence pour l'année 2018. Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2017-11-470

23. ENGAGEMENT DE DEUX POMPIERS STAGIAIRES

La mairesse Carole Côté déclare qu'elle est susceptible d'être en conflit d'intérêts sur cette question. Elle s'abstient donc de participer aux délibérations et de voter. L'assemblée est présidée par le conseiller Guy Leroux, maire suppléant.

Attendu que la brigade incendie ne compte que 13 pompiers actuellement;

Attendu que la Municipalité désire augmenter le nombre d'effectifs du service incendie;

Attendu que 2 candidats ont fait part de leur intérêt à devenir pompier à Wickham;

Attendu que les 2 candidats ont été rencontrés et sont déjà formés;

Attendu la recommandation du directeur des incendies;

Attendu l'article 8 de la réglementation concernant l'établissement d'un service de protection contre les incendies;

Il est proposé par la conseillère Chantale Giroux, appuyé par la conseillère Raymonde Côté :

. d'engager Carmin Parenteau et Marc-André Pelletier à titre de pompiers stagiaires pour un stage d'une durée minimale de 6 mois aux conditions suivantes :

- que chacun signe le document intitulé « engagement frais de formation »;
- de recevoir de chacun un certificat de santé émis par le médecin traitant de chaque pompier-stagiaire pour effectuer l'examen médical préalable à l'embauche;
- de détenir à la fin du stage un permis de conduire pertinent à la conduite de tout véhicule d'intervention du service de protection contre les incendies;

. de les rémunérer selon la grille de salaire des pompiers volontaires.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

La mairesse Carole Côté revient et préside l'assemblée.

2017-11-471

24. SERVICE DES INCENDIES – ACHAT D'HABITS DE COMBAT, DE CHAPEAUX ET DE BOTTES

Attendu l'embauche de 2 nouveaux pompiers;

Attendu que suite aux départs de pompiers, le service des incendies a actuellement en inventaire des habits de combat;

Attendu que les nouveaux pompiers procéderont à l'essayage des habits en inventaire pour vérifier s'ils sont de la bonne taille;

Attendu que le directeur du service des incendies a demandé des prix auprès de deux fournisseurs;

Il est proposé par le conseiller Bertrand Massé, appuyé par la conseillère Chantale Giroux :

. d'acheter si nécessaire de CMP Mayer Inc. les habits de combat au prix de 1 435 \$ chacun, les chapeaux au prix de 250 \$ chacun et 2 paires de bottes au prix de 125 \$ la paire, taxes en sus conformément à la soumission numéro SOUM038074 du 30 octobre 2017;

. d'amender le poste budgétaire 0222026650 d'une somme de 3 800 \$ en prenant les deniers nécessaires du surplus prévu de l'année en cours.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2017-11-472

25. PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA FORMATION DES POMPIERS VOLONTAIRES OU À TEMPS PARTIEL

Attendu que le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

Attendu que ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

Attendu qu'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel;

Attendu que ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

Attendu que ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés de base requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

Attendu que la Municipalité de Wickham désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

Attendu que la Municipalité de Wickham prévoit la formation de 10 pompiers en décarcération au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

Attendu que la Municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC de Drummond en conformité avec l'article 6 du Programme;

Il est proposé par le conseiller Ian Lacharité, appuyé par le conseiller Guy Leroux de ratifier la demande d'aide financière déposée dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC de Drummond. Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2017-11-473 26. BRIGADIÈRE SCOLAIRE SUR APPEL – ENGAGEMENT DE FRANCINE MÉNARD

Attendu que la Municipalité recherche une brigadière sur appel pour effectuer des remplacements ponctuels;

Attendu l'offre d'emploi en vigueur pour l'engagement d'une brigadière scolaire sur appel;

Attendu que Francine Ménard est intéressée par le poste de brigadière sur appel;

Il est proposé par le conseiller Pierre Côté, appuyé par la conseillère Raymonde Côté d'engager Francine Ménard comme brigadière scolaire sur appel au salaire horaire en vigueur. Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

TRANSPORT

2017-11-474 27. AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT INTERDISANT LE STATIONNEMENT LE LONG D'UNE PARTIE DE LA RUE NOËL ET LE LONG D'UNE PARTIE DE LA RUE BLANCHARD

Le conseiller Bertrand Massé donne avis de motion de la présentation, lors d'une séance du conseil, d'un règlement interdisant le stationnement sur la rue Noël du côté des numéros civiques pairs sur une distance de 100 mètres à partir de la rue Skiroule ainsi que sur la rue Blanchard du côté des numéros civiques impairs entre l'accès de la propriété portant le numéro civique 785 et la rue Principale.

2017-11-475 28. ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-12-867 INTITULÉ « RÈGLEMENT INTERDISANT LE STATIONNEMENT LE LONG D'UNE PARTIE DE LA RUE NOËL ET LE LONG D'UNE PARTIE DE LA RUE BLANCHARD »

Attendu que la Municipalité est régie par les dispositions de la *Loi sur les compétences municipales*;

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance de ce conseil du 13 novembre 2017;

Attendu que le projet de règlement a été transmis à chaque membre du conseil le 6 novembre 2017;

Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le présent projet de règlement et renoncent à sa lecture;

Il est proposé par la conseillère Raymonde Côté, appuyé par le conseiller Pierre Côté que le projet de règlement numéro 2017-12-867 intitulé « Règlement interdisant le stationnement le long d'une partie de la rue Noël et le long d'une partie de la rue Blanchard », règlement dont le texte est annexé à la présente résolution, soit et est adopté. Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE WICKHAM
MRC DE DRUMMOND**

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-12-867

RÈGLEMENT INTERDISANT LE STATIONNEMENT LE LONG D'UNE PARTIE DE LA RUE NOËL ET LE LONG D'UNE PARTIE DE LA RUE BLANCHARD

Attendu que la Municipalité est régie par les dispositions de la *Loi sur les compétences municipales*;

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance de ce conseil du 13 novembre 2017;

Attendu que le projet de règlement a été transmis à chaque membre du conseil le 6 novembre 2017;

Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le présent projet de règlement et renoncent à sa lecture;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2

Le stationnement est interdit sur la rue Noël du côté des numéros civiques pairs sur une distance de 100 mètres à partir de la rue Skiroule.

Article 3

Le stationnement est interdit sur la rue Blanchard du côté des numéros civiques impairs entre l'accès de la propriété portant le numéro civique 785 et la rue Principale.

Article 4

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

2017-11-476

29. SÉCURITÉ ROUTIÈRE À L'INTERSECTION DE LA ROUTE 139 ET DU CHEMIN DU 9^e RANG – DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS, DE LA MOBILITÉ DURABLE ET DE L'ÉLECTRIFICATION DES TRANSPORTS

Attendu que l'intersection de la route 139 et du chemin du 9^e rang est une intersection où des accidents surviennent régulièrement;

Attendu qu'en 2016, il est survenu trois accidents à cette intersection dont un avec deux blessés graves;

Attendu qu'en 2017, il est survenu à ce jour quatre accidents à cette intersection totalisant onze blessés légers;

Attendu que le Conseil est d'avis que l'installation d'un clignotant à l'intersection de la route 139 et du chemin du 9^e rang améliorerait la sécurité des gens circulant dans ce secteur;

Attendu que la route 139 est à l'entretien du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports;

Il est proposé par le conseiller Ian Lacharité, appuyé par le conseiller Guy Leroux de demander au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports d'installer un clignotant à l'intersection de la route 139 et du chemin du 9^e rang ou d'apporter toutes autres améliorations qui diminueraient les risques d'accident et qui permettraient d'accroître la sécurité dans ce secteur. Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2017-11-477

30. TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA RUE BLANCHARD ET DU CHEMIN DU 10^e RANG – RAPPORT PRÉLIMINAIRE SUR LES COÛTS

Il est proposé par la conseillère Raymonde Côté, appuyé par la conseillère Chantale Giroux :

- . d'approuver le rapport préliminaire du 26 octobre 2017 sur les coûts montrant des dépenses nettes de 751 690.94 \$ pour les travaux de réfection de la rue Blanchard et du chemin du 10^e rang;
- . d'approuver le financement suivant :
 - une somme de 13 180.83 \$ provenant de la TECQ 2014-2018 pour la contribution du fédéral au comptant reçue en 2017;
 - une somme de 329 150.17 \$ provenant de la TECQ 2014-2018 pour la contribution du fédéral au comptant à recevoir en 2018 et en 2019;
 - un emprunt à long terme de 398 600 \$ en vertu du règlement numéro 2016-07-827 dont une somme de 141 200 \$ pour la contribution du provincial de la TECQ 2014-2018 payable sur 20 ans et une somme de 257 400 \$ pour le financement de la contribution financière payable sur 10 ans dans le cadre du programme de Réhabilitation du réseau routier local – volet Accélération des investissements sur le réseau routier local;
 - une somme de 2 108.15 \$ à recevoir sur 10 ans dans le cadre du programme de Réhabilitation du réseau routier local – volet Accélération des investissements sur le réseau routier local;
 - une somme de 8 651.79 \$ provenant des revenus reportés réservés à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2017-11-478

31. PROGRAMME DE RÉHABILITATION DU RÉSEAU ROUTIER LOCAL – VOLET ACCÉLÉRATION DES INVESTISSEMENTS SUR LE RÉSEAU ROUTIER LOCAL – RÉFECTION DE LA RUE BLANCHARD ET DU 10^e RANG

Attendu l'entente de contribution financière pour la réalisation de travaux d'amélioration en vertu du programme de Réhabilitation du réseau routier local – volet Accélération des investissements sur le réseau routier local intervenue entre le Gouvernement du Québec (ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports) et la Municipalité;

Attendu que les travaux de réfection de la rue Blanchard et du chemin du 10^e rang ont été réalisés au cours de l'été 2017;

Attendu l'avis de conformité pour les travaux réalisés reçu de WSP Canada inc.;

Il est proposé par le conseiller Ian Lacharité, appuyé par le conseiller Bertrand Massé d'informer le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports que les travaux de réfection de la rue Blanchard et du chemin du 10^e rang sont terminés. Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2017-11-479 32. TRAVAUX DE PAVAGE DE LA PHASE 2 DU DÉVELOPPEMENT MAILLETTE – RAPPORT FINAL SUR LES COÛTS

Il est proposé par la conseillère Chantale Giroux, appuyé par la conseillère Raymonde Côté :

- . d'approuver le rapport final du 18 octobre 2017 sur les coûts montrant des dépenses nettes de 45 800.19 \$ pour les travaux de pavage de la phase 2 du développement Maillette;
- . d'approuver le financement suivant :
 - un emprunt à long terme sur 10 ans de 25 700 \$ en vertu du règlement numéro 2017-03-847;
 - une somme de 2 334.45 \$ provenant des activités de fonctionnement 2017;
 - une somme de 17 832.09 \$ provenant des paiements comptants reçus de certains propriétaires;
- . d'utiliser le solde disponible du règlement d'emprunt numéro 2017-03-847 soit la somme de 66.35 \$ afin de réduire le solde de l'emprunt lors de son refinancement le 11 octobre 2021 conformément à l'article 8 de la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux*.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2017-11-480 33. ENTRETIEN DES AMÉNAGEMENTS PAYSAGERS – ACHAT DU PAILLIS

Attendu que les cols bleus exécuteront à compter de 2018 l'entretien des aménagements paysagers;

Attendu qu'il y a lieu d'acheter le paillis pour les travaux de démarrage du printemps;

Attendu les prix demandés auprès de différents fournisseurs;

Il est proposé par le conseiller Bertrand Massé, appuyé par la conseillère Raymonde Côté :

- . d'acheter de Rosaire Mathieu Inc. 468 sacs de 2 pieds cubes de paillis de cèdre noir au prix de 2.99 \$ taxes en sus du sac, la commande étant livrable et payable au printemps 2018;
- . d'acheter de Paysagement ML 83 sacs de 3 pieds cubes de paillis de pruche au prix de 7.29 \$ taxes en sus du sac plus les frais de livraison de 60 \$ taxes en sus, la commande étant livrable et payable au printemps 2018.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2017-11-481 34. PELOUSES BRISÉES LORS DES TRAVAUX DE DÉNEIGEMENT

Attendu que la Municipalité brise ou arrache des parties de pelouse situées dans l'emprise de la voie publique et entretenues par les propriétaires riverains lors des travaux de déneigement;

Il est proposé par la conseillère Chantale Giroux, appuyé par le conseiller Guy Leroux d'effectuer, à chaque printemps, les réparations de pelouses brisées ou arrachées lors des travaux de déneigement avec des plaques de gazon. Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2017-11-482 35. ADOPTION DU PROTOCOLE DE DÉNEIGEMENT RÉVISÉ

Il est proposé par la conseillère Raymonde Côté, appuyé par le conseiller Pierre Côté d'adopter le protocole de déneigement en vigueur depuis le 20 décembre 2010 et révisé le 13 novembre 2017. Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Copie du protocole de déneigement révisé est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

2017-11-483 36. ACHAT D'UN CAMION 10 ROUES AVEC ÉQUIPEMENTS À NEIGE – RAPPORT FINAL SUR LES COÛTS

Il est proposé par le conseiller Pierre Côté, appuyé par le conseiller Ian Lacharité :

- . d'approuver le rapport final du 3 novembre 2017 sur les coûts montrant des dépenses nettes de 227 234.85 \$ pour l'achat d'un camion de déneigement 10 roues avec équipements à neige;
- . d'approuver le financement de cette dépense en prenant les deniers nécessaires du surplus accumulé non affecté pour le remplacement ou l'achat de nouveaux équipements.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

HYGIÈNE DU MILIEU

2017-11-484 37. SYSTÈME FILTRONICS – REMPLACEMENT DU MÉDIA ET INSPECTION DU SUPPORT

Attendu le rapport du 10 octobre 2017 de Services Industriels BEST H2O Inc. suite à une inspection du système Filtronics effectuée les 2 et 3 octobre 2017;

Attendu qu'il est recommandé d'enlever le média restant afin que le dessous du drain soit inspecté pour voir les dommages ou la possibilité de connections latérales et afin d'installer le nouveau média ainsi que le support;

Attendu la soumission déposée par Services Industriels BEST H2O Inc. pour effectuer ces travaux;

Attendu que le système Filtronics sera en arrêt pendant 2 jours les 22 et 23 novembre 2017;

Il est proposé par le conseiller Pierre Côté, appuyé par la conseillère Raymonde Côté :

- . de retenir les services de Services Industriels BEST H2O Inc. pour fournir, sortir et mettre le nouveau média dans le système Filtronics pour un coût de 23 246.77 \$ taxes en sus;
- . d'amender le poste budgétaire 0241254635 d'une somme de 24 406.21 \$ en prenant les deniers nécessaires du surplus prévu de l'année en cours;
- . de retenir les services de Marché Ouimette Inc. pour effectuer le transport d'eau potable pendant les travaux et d'amender le poste budgétaire 0241235515 d'une somme de 2 600 \$ en prenant les deniers nécessaires du surplus prévu de l'année en cours.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2017-11-485 38. USINE DE FILTRATION – NETTOYAGE DU RÉSERVOIR D'EAU POTABLE

Attendu le contrat adjudgé à Aquatech Société de gestion de l'eau inc. en vertu de la résolution numéro 2017-02-101 pour le nettoyage des 3 sections du réservoir d'eau potable à l'automne 2017;

Attendu qu'il y a lieu de remplacer le média du système Filtronics avant de procéder au nettoyage du réservoir d'eau potable et que ces travaux sont prévus pour les 22 et 23 novembre 2017;

Attendu le courriel du 20 octobre 2017 de Caroline Martin, gestionnaire de projets, d'Aquatech Société de gestion de l'eau inc. à l'effet qu'il n'y avait pas de problème à reporter les travaux au début de l'année 2018 de préférence en février;

Il est proposé par le conseiller Ian Lacharité, appuyé par le conseiller Bertrand Massé d'aviser Aquatech Société de gestion de l'eau inc. que la Municipalité reporte en février 2018 les travaux de nettoyage des trois sections du réservoir d'eau potable. Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

- 2017-11-486 39. PUIITS A ET B – RÉPARATIONS**
Il est proposé par la conseillère Raymonde Côté, appuyé par la conseillère Chantale Giroux de reporter ce dossier pour discussions à une prochaine séance. Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.
- 2017-11-487 40. TRAVAUX DE SOUTIRAGE ET DE DÉSHYDRATATION DES BOUES DES DEUX ÉTANGS AÉRÉS – RAPPORT PRÉLIMINAIRE SUR LES COÛTS**
Il est proposé par la conseillère Raymonde Côté, appuyé par le conseiller Guy Leroux :
. d'approuver le rapport préliminaire du 8 octobre 2017 sur les coûts montrant des dépenses nettes de 43 237.36 \$ pour les travaux de soutirage et de déshydratation des boues des deux étangs aérés;
. d'approuver le financement suivant :
➤ un emprunt à long terme sur 2 ans de 21 200 \$ en vertu du règlement numéro 2017-02-843;
➤ une somme de 12 273.52 \$ provenant de la réserve financière pour la vidange des étangs d'épuration et le remplacement de certains équipements reliés au système d'assainissement des eaux usées en 2017;
➤ une somme de 9 763.84 \$ provenant de la réserve financière pour la vidange des étangs d'épuration et le remplacement de certains équipements reliés au système d'assainissement des eaux usées en 2018.
Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.
- 2017-11-488 41. CUEILLETTE SUPPLÉMENTAIRE DES ENCOMBRANTS**
Attendu que la journée du déménagement au Québec est le 1^{er} juillet de chaque année;
Il est proposé par le conseiller Guy Leroux, appuyé par le conseiller Ian Lacharité :
. de retenir les services de la Régie de Gestion des Matières Résiduelles du Bas-St-François pour effectuer à chaque mois de juillet à compter de 2018 une cueillette supplémentaire des encombrants et d'en payer les frais;
. d'aviser la population en publiant l'information dans les différents outils de communication de la Municipalité.
Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.
- 2017-11-489 42. AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LE PAIEMENT D'UNE QUOTE-PART À LA MRC DE DRUMMOND ET À LA RÉPARTITION DU COÛT DES TRAVAUX EXÉCUTÉS SUR LE COURS D'EAU BLANCHARD-CAYA**
Le conseiller Ian Lacharité donne avis de motion de la présentation, lors d'une séance du conseil, d'un règlement établissant le paiement d'une quote-part à la MRC de Drummond et à la répartition du coût des travaux exécutés sur le cours d'eau Blanchard-Caya.
- 2017-11-490 43. ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-12-864 INTITULÉ « RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LE PAIEMENT D'UNE QUOTE-PART À LA MRC DE DRUMMOND ET À LA RÉPARTITION DU COÛT DES TRAVAUX EXÉCUTÉS SUR LE COURS D'EAU BLANCHARD-CAYA »**
Considérant que la Municipalité de Wickham doit payer une quote-part à la MRC de Drummond relativement au paiement des travaux exécutés sur le cours d'eau Blanchard-Caya;
Considérant qu'une municipalité locale peut imposer la répartition des coûts en vertu de la *Loi sur les compétences municipales*;
Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance de ce conseil du 13 novembre 2017;
Attendu que le projet de règlement a été transmis à chaque membre du conseil le 6 novembre 2017;
Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le présent projet de règlement et renoncent à sa lecture;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Bertrand Massé, appuyé par la conseillère Raymonde Côté que le projet de règlement numéro 2017-12-864 intitulé « Règlement établissant le paiement d'une quote-part à la MRC de Drummond et à la répartition du coût des travaux exécutés sur le cours d'eau Blanchard-Caya », projet de règlement dont le texte est annexé à la présente résolution, soit et est adopté. Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE DRUMMOND
MUNICIPALITÉ DE WICKHAM**

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-12-864

RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LE PAIEMENT D'UNE QUOTE-PART À LA MRC DE DRUMMOND ET À LA RÉPARTITION DU COÛT DES TRAVAUX EXÉCUTÉS SUR LE COURS D'EAU BLANCHARD-CAYA

Considérant que la Municipalité de Wickham doit payer une quote-part à la MRC de Drummond relativement au paiement des travaux exécutés sur le cours d'eau Blanchard-Caya;

Considérant qu'une municipalité locale peut imposer la répartition des coûts en vertu de la *Loi sur les compétences municipales*;

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance de ce conseil du 13 novembre 2017;

Attendu que le projet de règlement a été transmis à chaque membre du conseil le 6 novembre 2017;

Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le présent projet règlement et renoncent à sa lecture;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

Article 1 Préambule

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci.

Article 2 Paiement de la quote-part

Pour les fins du présent règlement, le coût relatif aux travaux exécutés réclamés par la MRC de Drummond est de l'ordre de 3 293.60 \$ que la Municipalité de Wickham a déboursé.

Article 3 Répartition du coût des travaux

Pour les fins du présent règlement, la quote-part payée à la MRC de Drummond représente le coût final pour les travaux exécutés dans le cours d'eau Blanchard-Caya.

Le coût de la facture finale des travaux est réparti entre les contribuables intéressés au prorata de la longueur de la bande riveraine en mètre linéaire de leurs terrains inclus

dans le bassin versant et est recouvrable desdits contribuables, en la manière prévue au *Code municipal du Québec*, pour le recouvrement des taxes municipales.

Il en est de même des indemnités, dommages, intérêts, frais légaux et ingénierie et autres dépenses pouvant résulter de l'exécution du présent règlement.

Sont et seront par le présent règlement, assujettis aux travaux, les terrains ci-après énumérés, avec le nom du contribuable, le numéro de matricule, le numéro de cadastre de chaque terrain en raison de la longueur de la bande riveraine en mètre linéaire attribué à chacun de ces terrains. L'énumération desdits terrains est décrite au tableau joint en Annexe A comme si ici récité au long.

Le coût des travaux au mètre linéaire correspond à 7.16 \$ (3 293.60 \$ / 460 mètres linéaires = 7.16 \$)

Ce taux s'applique aux valeurs agricoles et non agricoles des exploitations agricoles enregistrées (EAE).

Article 4 Dispositions finales

Toutes les dispositions des règlements, des procès-verbaux, des actes de répartitions ou des actes d'accord incompatibles avec celles du présent règlement sont et demeurent abrogées.

Article 5 Modalités de paiement

Les modalités de paiements des taxes, tarifs et compensations prévus au présent règlement sont payables en un versement unique dans les 30 jours suivant l'expédition du compte.

Toutefois, lorsque dans un compte le total est égal ou supérieur à 300 \$, ils peuvent être payés, au choix du débiteur, en un versement unique payable au plus tard le 30^e jour qui suit l'expédition du compte ou en 6 versements égaux. Les dates de chacun des versements égaux étant pour le 1^{er} versement, le 30^e jour qui suit l'expédition du compte de taxes, pour le 2^e versement le 45^e jour suivant l'échéance du premier versement, pour le 3^e versement le 45^e jour suivant l'échéance du deuxième versement, pour le 4^e versement le 45^e jour suivant l'échéance du troisième versement, pour le 5^e versement le 45^e jour suivant l'échéance du quatrième versement et pour le 6^e versement le 45^e jour suivant l'échéance du cinquième versement.

Le directeur général et secrétaire-trésorier est autorisé à allonger les délais d'exigibilité des versements prévus à l'alinéa précédent lorsque les dates d'exigibilité tombent un jour de fin de semaine et/ou un jour férié.

Article 6 - Intérêt

Tout montant impayé après son échéance porte intérêt à un taux de 10 % par année. De plus, une pénalité est ajoutée au montant des taxes municipales exigibles. Cette pénalité est établie à 0,5 % du principal impayé par mois complet de retard, jusqu'à concurrence de 5 % par année. Le retard commence le jour où la taxe devient exigible.

Article 7 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

2017-11-491

44. COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME – NOMINATION DES MEMBRES

Attendu que les mandats de trois membres du Comité consultatif d'urbanisme viennent à échéance le 1^{er} décembre 2017;

Attendu que Christiane Hamel dans un courriel daté du 23 octobre 2017 a confirmé qu'elle quittait le Comité consultatif d'urbanisme pour consacrer son temps à sa famille;

Attendu que le terme de Christiane Hamel se terminait le 1^{er} décembre 2017;

Attendu que Rosaire Auger a été absent lors des 4 dernières réunions du Comité et que ces absences n'ont pas été justifiées;

Attendu que le conseil doit procéder annuellement par résolution, au cours du mois de novembre, à la nomination des membres du Comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par la conseillère Raymonde Côté, appuyé par le conseiller Pierre Côté :

- . de nommer sur le Comité consultatif d'urbanisme la mairesse Carole Côté et la citoyenne Patricia Bruellhardt pour des termes de 2 ans qui se termineront le 1^{er} décembre 2019;
- . de remplacer Rosaire Auger comme membre du Comité consultatif vu qu'il a été absent lors des 4 dernières réunions du Comité et que ces absences n'ont pas été justifiées;
- . de publier dans nos différents outils de communication que la Municipalité est à la recherche de 2 citoyens pour siéger sur le Comité consultatif d'urbanisme dont un terme se terminera le 1^{er} décembre 2018 et l'autre le 1^{er} décembre 2019.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2017-11-492

45. SCU MARC-ANTOINE CÔTÉ URBANISTE – MANDAT 2018

Il est proposé par le conseiller Ian Lacharité, appuyé par la conseillère Chantale Giroux de reporter ce dossier pour discussions à une prochaine séance. Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2017-11-493

46. LAFLEUR JEFFREY – CARTOGRAPHIE – MANDAT 2018

Il est proposé par le conseiller Ian Lacharité, appuyé par la conseillère Chantale Giroux de reporter ce dossier pour discussions à une prochaine séance. Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2017-11-494

47. RESPONSABLE DE L'URBANISME – ENGAGEMENT DE JULIE GUILMAIN

Le directeur général et secrétaire-trésorier informe le conseil qu'en vertu du règlement de délégation de pouvoir, Julie Guilmain, travailleur autonome, a été engagée comme responsable de l'urbanisme le 19 octobre 2017 sur une base temporaire pour une période de 30 jours.

Attendu que lors de l'entrevue, Madame Guilmain, a mentionné qu'elle ne voulait pas du poste de façon permanente;

Il est proposé par le conseiller Bertrand Massé, appuyé par le conseiller Guy Leroux :

- . de ratifier l'engagement de Julie Guilmain, travailleur autonome, comme responsable de l'urbanisme au taux horaire de 42 \$ plus taxes sur une base temporaire jusqu'à ce que le poste soit comblé de façon permanente;
- . que l'horaire de travail de Julie Guilmain soit réparti après entente avec le directeur général sur un maximum de 3 jours par semaine selon les demandes et le travail à effectuer;
- . d'amender le poste budgétaire 0261017419 d'une somme de 3 705 \$ en prenant les deniers nécessaires du surplus prévu de l'année en cours.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2017-11-495

48. SERVICES DE PERMIS ET D'INSPECTION – DEMANDE DE SOUMISSION

Il est proposé par la conseillère Chantale Giroux, appuyé par le conseiller Ian Lacharité :

- . d'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à demander des soumissions par pondération dans le système électronique Sé@o conformément à la politique de gestion contractuelle pour un contrat de 3 ans pour les services de permis et d'inspection;
- . que les soumissions devront être adressées à la Municipalité en conformité à l'appel d'offres demandé.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2017-11-496

49. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-12-863 INTITULÉ « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2006-09-621 »

La mairesse Carole Côté déclare qu'elle est susceptible d'être en conflit d'intérêts sur cette question. Elle s'abstient donc de participer aux délibérations et de voter. L'assemblée est présidée par le conseiller Guy Leroux, maire suppléant.

Attendu qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la Municipalité peut modifier son règlement de zonage;

Attendu que la Municipalité souhaite permettre des usages autres qu'agricole en zone verte, en usages secondaires aux résidences présentes sur les lieux;

Attendu qu'une demande a été déposée à la Municipalité visant à permettre dans la zone A-59.1, la fabrication et la vente de solarium comme usage secondaire à l'usage résidentiel dans un bâtiment agricole désaffecté depuis plus de 24 mois. Cette zone A-59.1 a fait l'objet d'une modification en 2016 pour permettre une entreprise de marquage routier nécessitant de l'espace d'entreposage intérieur;

Attendu que les activités liées à l'usage demandé dans la zone A-59.1 ainsi que l'entreposage de matériaux, se feront uniquement à l'intérieur d'un ancien bâtiment agricole existant et qu'aucune modification ou agrandissement de ce bâtiment n'est autorisé;

Attendu qu'une demande a été déposée à la Municipalité visant à permettre sur le lot 647-P situé au 1306, 11^e rang (nouvelle zone AF-70), le reconditionnement de véhicules (débosselage et peinture) comme usage secondaire à l'usage résidentiel dans un bâtiment accessoire existant;

Attendu que les activités liées à l'usage demandé dans la zone nouvelle zone AF-70 ainsi que l'entreposage de matériaux, se feront uniquement à l'intérieur d'un bâtiment accessoire existant;

Attendu que les propriétaires habitent les lieux, dans des résidences sises sur les mêmes terrains que les commerces secondaires;

Attendu que les usages demandés ne mettent pas en péril les activités agricoles avoisinantes (particulièrement en regard des distances séparatrices puisqu'il s'agit d'usages commerciaux);

Attendu que ces 2 usages sont déjà existants;

Attendu que des autorisations de la CPTAQ seront requises car il s'agit d'usages commerciaux dans la zone verte mais qu'avant de procéder à de telles demandes, les usages doivent être conformes au règlement de zonage de la Municipalité;

Attendu qu'une assemblée publique aux fins de consultation a été tenue ce 2 octobre 2017;

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil du 11 septembre 2017 et qu'une demande de dispense de lecture a été faite conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*;

Attendu que le présent règlement a été transmis à chaque membre du conseil le 7 novembre 2017;

Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le présent règlement et renoncent à sa lecture;

Il est proposé par le conseiller Pierre Côté, appuyé par la conseillère Raymonde Côté que le règlement numéro 2017-12-863 intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 2006-09-621 », règlement dont le texte est annexé à la présente résolution, soit et est adopté. Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE DRUMMOND
MUNICIPALITÉ DE WICKHAM**

RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-12-863

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2006-09-621

Attendu qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la Municipalité peut modifier son règlement de zonage;

Attendu que la Municipalité souhaite permettre des usages autres qu'agricole en zone verte, en usages secondaires aux résidences présentes sur les lieux;

Attendu qu'une demande a été déposée à la Municipalité visant à permettre dans la zone A-59.1, la fabrication et la vente de solarium comme usage secondaire à l'usage résidentiel dans un bâtiment agricole désaffecté depuis plus de 24 mois. Cette zone A-59.1 a fait l'objet d'une modification en 2016 pour permettre une entreprise de marquage routier nécessitant de l'espace d'entreposage intérieur;

Attendu que les activités liées à l'usage demandé dans la zone A-59.1 ainsi que l'entreposage de matériaux, se feront uniquement à l'intérieur d'un ancien bâtiment agricole existant et qu'aucune modification ou agrandissement de ce bâtiment n'est autorisé;

Attendu qu'une demande a été déposée à la Municipalité visant à permettre sur le lot 647-P situé au 1306, 11^e rang (nouvelle zone AF-70), le reconditionnement de véhicules (débosselage et peinture) comme usage secondaire à l'usage résidentiel dans un bâtiment accessoire existant;

Attendu que les activités liées à l'usage demandé dans la zone nouvelle zone AF-70 ainsi que l'entreposage de matériaux, se feront uniquement à l'intérieur d'un bâtiment accessoire existant;

Attendu que les propriétaires habitent les lieux, dans des résidences sises sur les mêmes terrains que les commerces secondaires;

Attendu que les usages demandés ne mettent pas en péril les activités agricoles avoisinantes (particulièrement en regard des distances séparatrices puisqu'il s'agit d'usages commerciaux);

Attendu que ces 2 usages sont déjà existants;

Attendu que des autorisations de la CPTAQ seront requises car il s'agit d'usages commerciaux dans la zone verte mais qu'avant de procéder à de telles demandes, les usages doivent être conformes au règlement de zonage de la Municipalité;

Attendu qu'une assemblée publique aux fins de consultation a été tenue ce 2 octobre 2017;

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil du 11 septembre 2017 et qu'une demande de dispense de lecture a été faite conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*;

Attendu que le présent règlement a été transmis à chaque membre du conseil le 7 novembre 2017;

Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le présent règlement et renoncent à sa lecture;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2

Le plan de zonage W-003 feuillet 1 faisant partie intégrante du règlement de zonage numéro 2006-09-621 de la Municipalité de Wickham, est modifié comme suit :

- a) En créant une nouvelle zone AF-70 à même une partie de la zone AF-66. Le tout comme il est montré sur le plan ci-joint comme annexe I pour faire partie intégrante du présent règlement.

Article 3

L'annexe V faisant partie intégrante du règlement de zonage, concernant la grille de spécifications des usages permis par zone, est modifiée comme suit :

- a) En ajoutant dans la case correspondante à la colonne « zone A-59.1 » et à la ligne « Services commerciaux et industriels – C3.3 », la note 36 en exposant;
- b) En ajoutant après la colonne « AF-69 », une nouvelle colonne « AF-70 » et en indiquant dans les cases correspondantes aux différentes lignes concernant les usages principaux, un astérisque « * » accompagné ou non d'un chiffre en exposant, autorisant des classes d'usages avec ou sans spécifications particulières. Le tout, comme il est montré sur la grille ci-jointe en annexe II pour faire partie intégrante du présent règlement.
- c) En ajoutant dans la section « Notes », les notes 36 et 37 qui se lisent comme suit :

« 36 – Fabrication et vente de solarium seulement, comme usage secondaire à l'usage résidentiel dans un bâtiment agricole existant désaffecté (depuis plus de 24 mois). De plus, aucun entreposage extérieur de marchandise n'est permis et toutes les activités liées au commerce doivent se faire à l'intérieur du bâtiment. Aucune modification ou agrandissement du bâtiment n'est autorisé.

37 – Atelier de reconditionnement de véhicules (débosselage et peinture) seulement, comme usage secondaire à l'usage résidentiel dans un bâtiment accessoire existant. De plus, aucun entreposage extérieur de marchandise n'est permis et toutes les activités liées au commerce doivent se faire à l'intérieur du bâtiment. ».

Article 4

L'annexe VI faisant partie intégrante du règlement de zonage, concernant la grille des normes d'implantation par zone est modifiée comme suit :

- a) En ajoutant après la colonne « AF-69 », une nouvelle colonne « AF-70 » et en indiquant dans les cases correspondantes aux différentes lignes

concernant les différents objets, les normes (minimales ou maximales) applicables, fixant ainsi les règles pour cette nouvelle zone. Le tout comme il est montré sur la grille ci-jointe en annexe III pour faire partie intégrante du présent règlement.

Article 5

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Carole Côté
Mairesse

Réal Dulmaine
Directeur général et secrétaire-trésorier

La mairesse Carole Côté revient et préside l'assemblée.

2017-11-497 **50. AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2006-09-621**

La conseillère Raymonde Côté donne avis de motion de la présentation, lors d'une séance du conseil, d'un règlement modifiant le règlement de zonage numéro 2006-09-621 dont les objets sont les suivants :

- permettre l'implantation d'une seule cloche ou bac à vêtements par terrain, dans les zones C-40, C-41, C-42, C-43, C-44, C-47, C-49, P-21, P-22 et P-23, pourvu que la cloche ou le bac soit situé en cour arrière, à 2 mètres de toutes lignes de terrain et pourvu que l'usage principal du terrain soit commercial ou public. L'implantation est autorisée pourvu que l'exploitation de la cloche ou le bac soit liée à un organisme à but non lucratif ou une entreprise privée ayant une place d'affaires sur le territoire de la MRC de Drummond. De plus, le nombre de bac ou de cloche est limité à 5 à l'intérieur de l'ensemble des zones ci-avant édictées à l'exception de la zone RT-93;
- permettre l'implantation d'une enseigne temporaire d'identification, annonçant la présence d'un bac ou d'une cloche à vêtements en cour arrière sur un terrain, selon certaines normes d'implantation (marge, superficie, hauteur, etc.).

2017-11-498 **51. ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-02-855 INTITULÉ « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2006-09-621 »**

Attendu qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la Municipalité peut modifier son règlement de zonage;

Attendu qu'en vertu de l'article 10 de la *Loi sur les compétences municipales*, une municipalité peut régir les activités économiques sur son territoire;

Attendu que la Municipalité permet déjà les cloches à vêtements ou bac de recyclage de vêtements sur son territoire, dans les zones dans les zones C-40, C-41, C-42, C-43, C-44, C-47, C-49, P-21, P-22 et P-23 (zones commerciales et publiques ayant front sur la route 139 à l'intérieur du périmètre) ainsi que dans la zone RT-93, à raison d'une seule cloche ou d'un seul bac par terrain et pourvu que l'exploitation de la cloche ou du bac soit liée à un organisme à but non lucratif;

Attendu que la Municipalité souhaite permettre également que l'exploitation de la cloche ou du bac à vêtements puisse se faire par des entreprises privées, pourvu que l'entreprise ait une place d'affaire sur le territoire de la MRC de Drummond et que la redistribution des vêtements destinés au réemploi ou à la réutilisation se fasse prioritairement sur le territoire de la MRC de Drummond;

Attendu que la Municipalité souhaite continger le nombre total de cloche ou de bac à vêtements à l'intérieur du périmètre d'urbanisation et à l'intérieur de la zone RT-93;

Attendu que la Municipalité souhaite permettre l'implantation d'une enseigne temporaire à proximité de la route pour informer la population de la présence d'une cloche ou d'un bac à vêtements dans la cour arrière sur ce terrain;

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire de ce conseil du 13 novembre 2017;

Attendu que le projet de règlement a été transmis à chaque membre du conseil le 7 novembre 2017;

Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le présent projet de règlement et renoncent à sa lecture;

Il est proposé par le conseiller Ian Lacharité, appuyé par le conseiller Bertrand Massé que le premier projet de règlement numéro 2018-02-855 intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 2006-09-621 », règlement dont le texte est annexé à la présente résolution, soit et est adopté. Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE DRUMMOND
MUNICIPALITÉ DE WICKHAM**

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-02-855

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2006-09-621

Attendu qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la Municipalité peut modifier son règlement de zonage;

Attendu qu'en vertu de l'article 10 de la *Loi sur les compétences municipales*, une municipalité peut régir les activités économiques sur son territoire;

Attendu que la Municipalité permet déjà les cloches à vêtements ou bac de recyclage de vêtements sur son territoire, dans les zones dans les zones C-40, C-41, C-42, C-43, C-44, C-47, C-49, P-21, P-22 et P-23 (zones commerciales et publiques ayant front sur la route 139 à l'intérieur du périmètre) ainsi que dans la zone RT-93, à raison d'une seule cloche ou d'un seul bac par terrain et pourvu que l'exploitation de la cloche ou du bac soit liée à un organisme à but non lucratif;

Attendu que la Municipalité souhaite permettre également que l'exploitation de la cloche ou du bac à vêtements puisse se faire par des entreprises privées, pourvu que l'entreprise ait une place d'affaire sur le territoire de la MRC de Drummond et que la redistribution des vêtements destinés au réemploi ou à la réutilisation se fasse prioritairement sur le territoire de la MRC de Drummond;

Attendu que la Municipalité souhaite continger le nombre total de cloche ou de bac à vêtements à l'intérieur du périmètre d'urbanisation et à l'intérieur de la zone RT-93;

Attendu que la Municipalité souhaite permettre l'implantation d'une enseigne temporaire à proximité de la route pour informer la population de la présence d'une cloche ou d'un bac à vêtements dans la cour arrière sur ce terrain;

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire de ce conseil du 13 novembre 2017;

Attendu que le projet de règlement a été transmis à chaque membre du conseil le 7 novembre 2017;

Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le présent projet de règlement et renoncent à sa lecture;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2

L'article 31 du règlement de zonage numéro 2006-09-621 concernant la cour arrière est modifié comme suit :

- d) En remplaçant au 1^{er} alinéa, le paragraphe 28° qui se lit : « L'implantation d'une seule cloche à vêtements ou bac de recyclage de vêtements par terrain, dans les zones C-40, C-41, C-42, C-43, C-44, C-47, C-49, P-21, P-22, P-23 et RT-93, à au moins 2 mètres des lignes de terrain et pourvu que l'exploitation de la cloche ou du bac à vêtements soit liée à un organisme à but non lucratif », par le paragraphe suivant :

« 28° L'implantation d'une seule cloche ou bac de recyclage de vêtements par terrain, dans les zones C-40, C-41, C-42, C-43, C-44, C-47, C-49, P-21, P-22, P-23 et RT-93, à au moins 2 mètres des lignes de terrain et pourvu que l'usage principal du terrain soit commercial ou public.

L'implantation est autorisée pourvu que l'exploitation de la cloche ou du bac à vêtements soit liée à un organisme à but non lucratif ou une entreprise privée ayant une place d'affaire sur le territoire de la MRC de Drummond. De plus, le nombre de bac ou cloche est limité à 5 à l'intérieur de l'ensemble des zones C-40, C-41, C-42, C-43, C-44, C-47, C-49, P-21, P-22, P-23 et le nombre de bac ou de de cloche est limité à 1 à l'intérieur de la zone RT-93. »

Article 3

L'article 61 du règlement de zonage numéro 2006-09-621 concernant les enseignes de type particulier, est modifié comme suit :

- a) En ajoutant au 1^{er} alinéa, un paragraphe 6° qui se lit comme suit :

« 6° Les enseignes temporaires d'identification annonçant la présence d'un bac ou d'une cloche à vêtements en cour arrière sur le terrain, sont permises et doivent respecter les normes suivantes :

- a) Une seule enseigne est permise par terrain étant l'assiette du bac ou de cloche à vêtements;
- b) L'enseigne ne peut avoir une superficie supérieure à 0,5 mètre carré ni une hauteur supérieure à 1,2 mètre;
- c) L'enseigne d'identification temporaire ne peut en aucun cas être située à l'intérieur du triangle de visibilité et elle doit respecter une marge avant d'au moins 1 mètre de l'emprise de rue;
- d) Une telle enseigne doit être constituée de matériau rigide, fixée sur sa propre structure et ne doit pas être éclairée;
- e) L'enseigne doit être entretenue convenablement, c'est-à-dire qu'elle doit être maintenue à niveau en tout temps, réparée immédiatement si elle

est cassée ou brisée ou simplement enlevée ou remplacée. Si le message de l'enseigne devient moins lisible (ex : coloris pâli par le soleil), l'enseigne doit également être enlevée ou remplacée. »;

Article 4

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

2017-11-499 52. AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 2006-04-613

Le conseiller Pierre Côté donne avis de motion de la présentation, lors d'une séance du conseil, d'un règlement modifiant le règlement de permis et de certificats numéro 2006-04-613 dont les objets sont les suivants :

- exiger un certificat d'autorisation pour l'implantation de cloches ou de bacs à vêtements;
- exiger un certificat d'autorisation pour l'implantation d'une enseigne temporaire à proximité de la route pour informer la population de la présence d'une cloche ou d'un bac à vêtements;
- fixer le coût du certificat d'autorisation lié à l'implantation de la cloche ou du bac à vêtements.

2017-11-500 53. ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-12-856 INTITULÉ « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 2006-04-613 »

Attendu qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la Municipalité peut modifier son règlement de permis et certificats;

Attendu qu'en vertu de l'article 10 de la *Loi sur les compétences municipales*, une municipalité peut régir les activités économiques sur son territoire;

Attendu que la Municipalité exige déjà un certificat d'autorisation pour l'implantation de cloches ou bacs à vêtement lié à un organisme à but non lucratif

Attendu que la Municipalité souhaite permettre également, par l'entremise d'une modification du règlement de zonage, que l'exploitation de la cloche ou du bac puisse se faire par des entreprises privées et qu'il y a lieu d'adapter le texte en conséquence;

Attendu que la Municipalité souhaite également assurer, par l'exigence d'un certificat d'autorisation à cet effet, l'implantation adéquate d'une enseigne temporaire à proximité de la route pour informer la population de la présence d'une cloche ou d'un bac de vêtements dans la cour arrière sur ce terrain;

Attendu que le coût du certificat lié à l'implantation du bac ou de la cloche à vêtement sera payable à chaque année (au coût de 30\$), sauf pour un organisme à but non lucratif auquel cas le certificat sera gratuit;

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire de ce conseil du 13 novembre 2017;

Attendu que le projet de règlement a été transmis à chaque membre du conseil le 7 novembre 2017;

Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le présent projet de règlement et renoncent à sa lecture;

Il est proposé par le conseiller Guy Leroux, appuyé par le conseiller Bertrand Massé que le règlement numéro 2017-12-856 intitulé « Règlement modifiant le règlement de permis et de certificats numéro 2006-04-613 », règlement dont le texte est annexé à la présente résolution, soit et est adopté. Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-12-856

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 2006-04-613

Attendu qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la Municipalité peut modifier son règlement de permis et certificats;

Attendu qu'en vertu de l'article 10 de la *Loi sur les compétences municipales*, une municipalité peut régir les activités économiques sur son territoire;

Attendu que la Municipalité exige déjà un certificat d'autorisation pour l'implantation de cloches ou bacs à vêtement lié à un organisme à but non lucratif

Attendu que la Municipalité souhaite permettre également, par l'entremise d'une modification du règlement de zonage, que l'exploitation de la cloche ou du bac puisse se faire par des entreprises privées et qu'il y a lieu d'adapter le texte en conséquence;

Attendu que la Municipalité souhaite également assurer, par l'exigence d'un certificat d'autorisation à cet effet, l'implantation adéquate d'une enseigne temporaire à proximité de la route pour informer la population de la présence d'une cloche ou d'un bac de vêtements dans la cour arrière sur ce terrain;

Attendu que le coût du certificat lié à l'implantation du bac ou de la cloche à vêtement sera payable à chaque année (au coût de 30\$), sauf pour un organisme à but non lucratif auquel cas le certificat sera gratuit;

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire de ce conseil du 13 novembre 2017;

Attendu que le projet de règlement a été transmis à chaque membre du conseil le 7 novembre 2017;

Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le présent projet de règlement et renoncent à sa lecture;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2

L'article 33 du règlement de permis et certificats numéro 2006-04-613 concernant l'obligation d'obtenir un certificat d'autorisation est modifié comme suit :

- e) En remplaçant dans le 1^{er} alinéa et au paragraphe 14^o qui se lit : « 14^o Installation d'une cloche à vêtements ou d'un bac de recyclage de vêtements, liées à un organisme à but non lucratif. », les mots « liées à un organisme à but non lucratif » par les mots « ainsi que l'installation d'une enseigne temporaire d'identification liée à cette cloche ou ce bac »;

Article 3

L'article 47.2 du règlement de permis et certificats numéro 2006-04-613 concernant les documents d'accompagnement pour l'installation d'une cloche à vêtements ou d'un bac de recyclage de vêtements liées à un organisme à but non lucratif, est modifié comme suit :

- a) En remplaçant dans le titre de l'article, les mots « liées à un organisme à but non lucratif » par les mots « ainsi que pour l'installation d'une enseigne temporaire d'identification liée à cette cloche ou à ce bac »;
- b) En remplaçant dans le 1^{er} alinéa, les mots « liées à un organisme à but non lucratif » par les mots « ainsi que pour l'installation d'une enseigne temporaire d'identification liée à cette cloche ou à ce bac »;
- c) En ajoutant au paragraphe 1^o du 1^{er} alinéa, les mots suivants : « ou le nom de l'entreprise privée et de son représentant dûment mandaté par l'entreprise »;
- d) En remplaçant le paragraphe 2^o du 1^{er} alinéa qui se lit « La preuve sous la forme d'une accréditation, que l'exploitation de ce bac ou cloche est liée à un organisme à but non lucratif (ayant un statut d'organisme communautaire et/ou de bienfaisance), dûment enregistré auprès des autorités compétentes et qui œuvre notamment dans la récupération ou le recyclage des vêtements », par le paragraphe suivant :

« 2^o Les dimensions de l'enseigne temporaire d'identification, le cas échéant;
- e) En insérant dans le paragraphe 3^o du 1^{er} alinéa, entre les mots « positionnement prévu du bac ou de la cloche à vêtements » et les mots « et le distance par rapport aux limites de terrain », les mots « ainsi que de l'enseigne temporaire d'identification »;
- f) En insérant dans le paragraphe 5^o du 1^{er} alinéa, entre les mots « La preuve que l'organisme à but non lucratif (ayant un statut d'organisme communautaire et/ou de bienfaisance) » et les mots « a une place d'affaire sur le territoire de la MRC de Drummond », les mots « ou l'entreprise privée œuvrant dans le domaine »;
- g) En supprimant dans le paragraphe 5^o du 1^{er} alinéa, les mots « et que la redistribution des vêtements destinés au réemploi ou à la réutilisation se fait prioritairement sur le territoire de la MRC de Drummond »;

Article 4

L'annexe I du règlement de permis et certificats numéro 2006-04-613 concernant la tarification, est modifiée comme suit :

- a) En remplaçant dans la case correspondante à la dernière ligne et à la 1^{re} colonne (type de permis ou certificat), les mots « liées à un organisme à but non lucratif » par les mots « ainsi que l'installation d'une enseigne temporaire d'identification liée à cette cloche ou à ce bac »;
- b) En ajoutant dans la case correspondante à la dernière ligne et à la 2^e colonne (tarif), après le montant « 30 \$ », l'expression « /année »;
- c) En ajoutant dans la case correspondante à la dernière ligne et à la 2^e colonne (tarif), après la nouvelle expression « 30 \$ / année », le texte suivant : « Gratuit pour un organisme à but non lucratif ».

Article 5

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

2017-11-501 54. AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2006-09-621

Le conseiller Ian Lacharité donne avis de motion de la présentation, lors d'une séance du conseil, d'un règlement modifiant le règlement de zonage numéro 2006-09-621 dont les objets sont les suivants :

- ajouter à la définition du terme « enseigne animée » pour inclure les enseignes animées électroniquement de type DEL;
- permettre d'intégrer une enseigne animée à même une enseigne d'identification d'un établissement commercial, industriel ou public et dans les zones C, I, P et RT, pour une enseigne sur poteau ou sur une base pleine uniquement.

2017-11-502 55. ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-02-865 INTITULÉ « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2006-09-621 »

Attendu qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la Municipalité peut modifier son règlement de zonage;

Attendu que la Municipalité souhaite régir les enseignes animées électroniquement sur son territoire;

Attendu que la Municipalité souhaite permettre ce type d'enseigne dans des zones commerciales, industrielles, publiques et rurales-touristiques, selon certaines normes quant à la dimension;

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance de ce conseil du 13 novembre 2017;

Attendu que le premier projet de règlement a été transmis à chaque membre du conseil le 7 novembre 2017;

Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le présent projet de règlement et renoncent à sa lecture;

Il est proposé par le conseiller Bertrand Massé, appuyé par la conseillère Raymonde Côté que le premier projet de règlement numéro 2018-02-865 intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 2006-09-621 », projet de règlement dont le texte est annexé à la présente résolution, soit et est adopté. Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE DRUMMOND
MUNICIPALITÉ DE WICKHAM**

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-02-865

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2006-09-621

Attendu qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la Municipalité peut modifier son règlement de zonage;

Attendu que la Municipalité souhaite régir les enseignes animées électroniquement sur son territoire;

Attendu que la Municipalité souhaite permettre ce type d'enseigne dans des zones commerciales, industrielles, publiques et rurales-touristiques, selon certaines normes quant à la dimension;

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance de ce conseil du 13 novembre 2017;

Attendu que le premier projet de règlement a été transmis à chaque membre du conseil le 7 novembre 2017;

Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le présent projet de règlement et renoncent à sa lecture;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2

L'article 9 du règlement de zonage numéro 2006-09-621, concernant les définitions spécifiques, est modifié comme suit :

- a) En ajoutant à la définition du terme « enseigne animée » qui se lit comme suit « Enseigne dont tout ou partie de la couleur, du graphisme ou de message peut être modifié par modification de la position des sources lumineuses ou par affichage électronique ou alphanumérique », la phrase suivante :

« L'affichage électronique comprend le mode de communication numérique à message variable de type DEL (diode électroluminescent) également désigné en anglais par les lettres LED (Light Emitting Diode).

Article 3

Il est inséré un article 65.1 dans ce règlement de zonage, qui se lit comme suit :

« 65.1 Enseigne animée à même une enseigne d'identification d'un établissement commercial, public ou industriel

Dans les zones C, I, P et RT, il est permis d'intégrer une enseigne animée à même une enseigne sur base pleine ou socle ou à même une enseigne sur poteau (1 ou 2), permettant l'identification d'un établissement commercial, public ou industriel.

Cette enseigne animée fait partie intégrante de l'enseigne sur poteau ou sur socle avec laquelle elle est intégrée, quant au nombre d'enseignes permises dans la grille des normes diverses et quant aux autres dimensions et normes d'implantation exigibles. La superficie de l'enseigne animée est incluse dans le calcul de la superficie maximale permise pour l'enseigne selon la grille des normes diverses pour les enseignes par zone. L'enseigne animée ne peut en aucun temps avoir une superficie supérieure à 50 % de l'ensemble de l'enseigne laissant 50 % pour l'enseigne fixe sans animation identifiant l'établissement. Malgré ce qui précède, lorsqu'il s'agit d'une enseigne animée à des fins

publiques, l'enseigne animée peut couvrir la totalité de la superficie de l'enseigne.

Une enseigne animée ne peut être intégrée à même une enseigne publicitaire (panneau-réclame). »

Article 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

2017-11-503 56. AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2013-01-734 SUR LES USAGES CONDITIONNELS

Le conseiller Ian Lacharité donne avis de motion de la présentation, lors d'une séance du conseil, d'un règlement modifiant le règlement numéro 2013-01-734 sur les usages conditionnels dont les objets sont :

- d'assujettir la zone RT-91 au règlement sur les usages conditionnels pour permettre l'aménagement d'une aire d'étalage commercial extérieur à des fins de vente au détail, de location ou de démonstration;
- de définir l'expression « étalage commercial extérieur »;
- de définir les documents et renseignements requis dans le cadre d'une demande d'autorisation visant à exercer l'usage conditionnel accessoire « étalage commercial extérieur » dans la zone RT-91;
- de définir les critères d'évaluation associés à l'aménagement d'une aire d'étalage commercial extérieur en usage accessoire dans la zone RT-91, à partir desquelles l'accessibilité de l'usage conditionnel demandé sera évaluée par le Comité consultatif d'urbanisme et le conseil.

2017-11-504 57. ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-02-866 INTITULÉ « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2013-01-734 SUR LES USAGES CONDITIONNELS »

Attendu qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la Municipalité peut modifier son règlement sur les usages conditionnels;

Attendu qu'il est souhaitable d'autoriser l'usage accessoire « étalage commercial extérieur » par le biais du règlement sur les usages conditionnels, pour des établissements commerciaux de vente au détail situés dans la zone RT-91;

Attendu que le règlement sur les usages conditionnels permet d'établir différentes conditions liées à l'implantation et à l'exercice d'un usage spécifique, en lien avec des critères d'évaluation préalablement établis en fonction des inconvénients inhérents à l'implantation et l'exercice des activités découlant de l'usage visé,

Attendu que la zone RT-91 est située de part et d'autres de la rue Principale (route 139), de la limite du périmètre d'urbanisation jusqu'au 9^e rang.;

Attendu que bien que ce secteur se situe en zone agricole, certaines utilisations commerciales sur droits acquis et autorisées par la Commission de protection du territoire agricole du Québec sont présentes, particulièrement à proximité du 9^e rang;

Attendu qu'il convient donc de permettre, compte tenu notamment de la proximité de cette zone au périmètre urbain, l'étalage commercial extérieur de produits vendus pour des établissements de vente au détail, au même titre que cela est autorisé dans le périmètre urbain à l'intérieur des zones commerciales ou industrielles;

Attendu que l'étalage commercial extérieur peut présenter des inconvénients, notamment en termes d'esthétisme pour le voisinage et pour les personnes empruntant la route 139, lorsque situé dans la cour avant. Il y a donc lieu d'assurer une implantation judicieuse et encadrée, pour assurer un bon voisinage avec les usages résidentiels et agricoles à proximité;

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance de ce conseil du 13 novembre 2017;

Attendu que le projet de règlement a été transmis à chaque membre du conseil le 7 novembre 2017;

Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le présent règlement et renoncent à sa lecture;

Il est proposé par la conseillère Raymonde Côté, appuyé par le conseiller Guy Leroux que le premier projet de règlement numéro 2018-02-866 intitulé « Règlement modifiant le règlement numéro 2013-01-734 sur les usages conditionnels », projet de règlement dont le texte est annexé à la présente résolution, soit et est adopté. Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE DRUMMOND
MUNICIPALITÉ DE WICKHAM**

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-02-866

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2013-01-734 SUR LES USAGES CONDITIONNELS

Attendu qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la Municipalité peut modifier son règlement sur les usages conditionnels;

Attendu qu'il est souhaitable d'autoriser l'usage accessoire « étalage commercial extérieur » par le biais du règlement sur les usages conditionnels, pour des établissements commerciaux de vente au détail situés dans la zone RT-91;

Attendu que le règlement sur les usages conditionnels permet d'établir différentes conditions liées à l'implantation et à l'exercice d'un usage spécifique, en lien avec des critères d'évaluation préalablement établis en fonction des inconvénients inhérents à l'implantation et l'exercice des activités découlant de l'usage visé,

Attendu que la zone RT-91 est située de part et d'autres de la rue Principale (route 139), de la limite du périmètre d'urbanisation jusqu'au 9^e rang;

Attendu que bien que ce secteur se situe en zone agricole, certaines utilisations commerciales sur droits acquis et autorisées par la Commission de protection du territoire agricole du Québec sont présentes, particulièrement à proximité du 9^e rang;

Attendu qu'il convient donc de permettre, compte tenu notamment de la proximité de cette zone au périmètre urbain, l'étalage commercial extérieur de produits vendus pour des établissements de vente au détail, au même titre que cela est autorisé dans le périmètre urbain à l'intérieur des zones commerciales ou industrielles;

Attendu que l'étalage commercial extérieur peut présenter des inconvénients, notamment en termes d'esthétisme pour le voisinage et pour les personnes empruntant la route 139, lorsque situé dans la cour avant. Il y a donc lieu d'assurer une implantation judicieuse et encadrée, pour assurer un bon voisinage avec les usages résidentiels et agricoles à proximité;

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance de ce conseil du 13 novembre 2017;

Attendu que le projet de règlement a été transmis à chaque membre du conseil le 7 novembre 2017;

Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le présent règlement et renoncent à sa lecture;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2

L'article 2 du règlement d'usages conditionnels numéro 2013-01-734, concernant le territoire assujéti, est modifié comme suit :

- f) En insérant dans le 1^{er} alinéa, les zones « I-31, I-34 et R-2 » par les zones « I-31, I-34, R-2 et RT-91 »;

Article 3

L'article 3 dudit règlement d'usages conditionnels, concernant les usages conditionnels autorisés par zone, est modifié comme suit :

- a) En ajoutant dans le tableau, la ligne suivante :

Zones	Usages conditionnels permis
RT-91	➤ L'aménagement d'une aire d'étalage commercial extérieur à des fins de vente au détail, de location ou de démonstration, pour un usage de vente au détail sur droits acquis et comprenant des bâtiments, constructions ou structures.

Article 4

L'article 6 dudit règlement d'usages conditionnels, concernant les définitions spécifiques, est modifié comme suit :

- a) En ajoutant la définition de l'expression « étalage commercial extérieur » qui se lit comme suit :

« **étalage commercial extérieur** » : Toute forme d'exposition de produits ou de présentation de marchandise à l'extérieur d'un bâtiment, à des fins de vente au détail, de location ou de démonstration, placée de façon permanente ou intermittente, avec ou sans apport de matériel de support. L'étalage commercial extérieur doit être lié à l'usage principal existant dont il dépend. »;

Article 5

L'article 17 dudit règlement sur les usages conditionnels, concernant les documents exigés, est modifié comme suit :

- a) En ajoutant au 1^{er} alinéa, un paragraphe 4^o ainsi que les sous-paragraphe s'y rapportant, qui se lisent comme suit :

« 4° Dans le cas de l'usage accessoire « étalage commercial extérieur » dans la zone RT-91, il faut en plus des informations et plans fournis dans le cadre de la demande de permis de construction ou de certificat d'autorisation exigés au règlement concernant les permis et certificats, fournir les renseignements suivants :

- a) Un plan à l'échelle permettant de bien comprendre les aménagements sur le terrain et montrant minimalement :
- les bâtiments, les limites de terrain et les marges applicables;
 - les dimensions de l'aire d'étalage commercial extérieur ainsi que l'aménagement de celle-ci;
 - les bâtiments, structures ou constructions qui seront étalés, le cas échéant ainsi que les dimensions de ceux-ci et l'emplacement sur le terrain par rapport au bâtiment principal et aux limites de terrain (avec distance en mètre);
 - le pourcentage d'utilisation de l'aire d'étalage par rapport à l'ensemble de la cour avant. Ce calcul doit être fait en considérant les cours avant sur chaque rue dans le cas d'un lot de coin;
 - les aires de stationnement avec le nombre de cases de stationnement et l'impact de l'étalage commercial sur cette aire, le cas échéant;
 - toutes autres informations pertinentes telles la présence sur le terrain de cours d'eau, de milieu humide, d'arbres, de servitude de passage ou d'utilisation, etc.;
- b) La description complète, avec croquis et/ou devis descriptif des bâtiments, structures ou constructions qui seront étalés. Cette description doit comprendre la largeur, profondeur et hauteur des bâtiments, structures ou constructions ainsi que le revêtement extérieur qui sera utilisé, le cas échéant;
- c) Toute autre information requise pour permettre une compréhension claire des aménagements proposés en lien avec les critères d'évaluation. »;

Article 6

Il est inséré un article 21 dans ce règlement sur les usages conditionnels, qui se lit comme suit :

« 21 – Critères d'évaluation associés à l'aménagement d'une aire d'étalage commercial extérieur en usage accessoire dans la zone RT-91

L'acceptabilité de l'usage conditionnel aménagement d'une aire d'étalage commercial extérieur, faisant l'objet d'une demande de permis de construire ou de certificat d'autorisation, sera évaluée à partir des critères d'évaluation ci-après définis :

1° La qualité de l'aménagement des aires vouées à l'étalage commercial est recherchée. Les surfaces sont aménagées avec attention de manière à éviter la formation de boue et de poussières;

2° Le contingentement des bâtiments ou constructions mis en étalage en cour avant est recherché. À ce titre, un maximum de 2 bâtiments ou constructions est visé;

3° La superficie de l'aire d'étalage ou des bâtiments ou constructions étalés dans la cour avant doit être faible. On doit tendre vers une utilisation de moins de 5 % de la cour avant, sans jamais dépasser une superficie d'étalage d'environ 30 m² (environ 323 pi²). Le tout, sous réserve que toutes les autres normes applicables dans les autres règlements d'urbanisme soient respectées, notamment les marges applicables, le nombre de cases de stationnement, le triangle de visibilité dans le cas d'un terrain de coin, etc.;

4° Le revêtement extérieur des bâtiments ou constructions étalés, le cas échéant, doit être de qualité et doit être résistant aux intempéries sur l'ensemble des murs extérieurs ainsi que sur la toiture;

5° Le positionnement de l'aire d'étalage ainsi que le positionnement des bâtiments ou constructions étalés sur le terrain doit permettre une utilisation efficiente de la cour avant, des aires de stationnement, des aires de manœuvre ou de déplacement sur le terrain des véhicules. Le positionnement souhaité doit être à proximité du bâtiment principal. Un alignement parallèle au bâtiment principal ou avec un angle faible par rapport au bâtiment principal est recherché pour les bâtiments ou constructions étalés;

6° Une distance raisonnable doit être laissée libre entre l'aire d'étalage et le bâtiment principal ou entre les bâtiments ou constructions étalés et le bâtiment principal. Une distance minimale d'environ 0,6 mètre (2 pieds) est recherchée;

7° La hauteur des bâtiments, constructions ou structures servant d'étalage doit être limitée. Une hauteur inférieure à celle du bâtiment principal est recherchée pour les bâtiments et constructions étalés, sans jamais dépasser environ 4 mètres (environ 13 pieds). »

Article 7

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

2017-11-505 58. PREMIERS PROJETS DE RÈGLEMENTS NUMÉROS 2018-02-855, 2018-02-865 ET 2018-02-866 – ASSEMBLÉE PUBLIQUE AUX FINS DE CONSULTATION

Il est proposé par la conseillère Chantale Giroux, appuyé par le conseiller Bertrand Massé de fixer au lundi le 4 décembre 2017 à 19 h 45 à la salle du conseil la date de l'assemblée publique aux fins de consultation relativement aux premiers projets de règlements numéros 2018-02-855, 2018-02-865 et 2018-02-866 et cette assemblée sera présidée par la mairesse ou le maire suppléant ou le conseiller désigné par la mairesse ou le maire suppléant. Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2017-11-506 59. ZONAGE AGRICOLE – DOSSIER LES ENTREPRISES JOSÉ THIVIERGE INC.

Attendu le courriel reçu de la Commission de protection du territoire agricole du Québec le 6 octobre 2017 à l'effet que la demande d'autorisation soumise par Les Entreprises José Thivierge à la Commission de protection du territoire agricole du Québec a été amendée;

Attendu que la demande vise maintenant un échange de terrain entre le demandeur et le propriétaire voisin de deux superficies de 1 393.2 mètres carrés correspondant à deux parties du lot 667;

Attendu que la demande amendée est conforme à la réglementation municipale;

Il est proposé par le conseiller Bertrand Massé, appuyé par la conseillère Chantale Giroux de recommander le présent dossier à la Commission de Protection du Territoire Agricole du Québec. Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

LOISIRS ET CULTURE

2017-11-507

60. LOISIRS – CAMP DE JOUR ÉTÉ 2018

Attendu la demande reçue d'Audrey Roy pour offrir un camp de jour à Wickham à l'été 2018;

Attendu qu'elle suggère comme première étape qu'un sondage soit transmis aux parents par le biais de l'école pour évaluer l'intérêt de ceux-ci;

Il est proposé par le conseiller Guy Leroux, appuyé par la conseillère Raymonde Côté d'effectuer un sondage auprès des parents ayant des enfants à l'école pour vérifier leurs intérêts pour un camp de jour à l'été 2018. Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2017-11-508

61. PATINOIRES – HORAIRE HIVER 2017-2018

Il est proposé par le conseiller Pierre Côté, appuyé par la conseillère Raymonde Côté de reporter ce dossier pour discussions à une prochaine séance. Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2017-11-509

62. ENGAGEMENT DE JOURNALIER AU SERVICE DE LA PATINOIRE HIVER 2017-2018

Il est proposé par le conseiller Pierre Côté, appuyé par la conseillère Chantale Giroux :

- . d'engager Luc Robitaille comme journalier au service de la patinoire pour la saison hivernale 2017-2018 et de le rémunérer selon la convention collective en vigueur;
- . de ratifier la publication d'une offre d'emploi pour l'engagement d'un journalier au service de la patinoire et ce, conformément à la convention collective en vigueur.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2017-11-510

63. CENTRE COMMUNAUTAIRE – DÉNEIGEMENT DES PORTES

Attendu la soumission reçue;

Il est proposé par la conseillère Raymonde Côté, appuyé par le conseiller Bertrand Massé de retenir les services de Serge Charron pour effectuer le déneigement des portes du Centre communautaire pour l'hiver 2017-2018 pour le coût de 800 \$ payable en 5 versements mensuels égaux de 160 \$ à compter du mois de décembre 2017. Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2017-11-511

64. SOCCER ÉTÉ 2017 – RAPPORT FINAL SUR LES COÛTS

Il est proposé par la conseillère Raymonde Côté, appuyé par le conseiller Guy Leroux d'approuver l'état des résultats du 2 novembre 2017 pour le soccer été 2017 montrant une participation municipale de 2 413.01 \$. Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2017-11-512

65. DÉFI SANTÉ – INSCRIPTION 2018

Attendu que le prochain Défi Santé se tiendra du 1^{er} avril 2018 au 30 avril 2018;

Attendu que le plan d'action triennal de la Politique familiale municipale et Municipalité amie des aînés prévoit la reconduction de la participation à ce Défi;

Attendu que le Défi Santé est la plus vaste campagne de promotion des saines habitudes de vie au Québec;

Attendu que les participants en s'inscrivant visent l'atteinte de 3 objectifs soient manger mieux, bouger plus et prendre une pause pour avoir un meilleur équilibre de vie;
Attendu que le Défi Santé est une campagne gratuite et clé en main offrant une diversité d'outils de communication prêts à utiliser;

Il est proposé par le conseiller Bertrand Massé, appuyé par la conseillère Chantale Giroux :

- . d'inscrire la Municipalité de Wickham à Défi Santé qui se tiendra du 1^{er} avril 2018 au 30 avril 2018;
- . d'autoriser la publication des informations dans les différents outils de communication de la Municipalité.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

AUTRES

66. VARIA

Aucun sujet ajouté.

67. CORRESPONDANCES

La liste de la correspondance reçue pour la période du 28 septembre 2017 au 7 novembre 2017 a été remise à chaque membre du conseil.

68. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune des questions posées ne demandent un suivi.

2017-11-513

69. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés, il est proposé par le conseiller Bertrand Massé, appuyé par la conseillère Raymonde Côté que la présente séance soit levée à 21 h 25. Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Carole Côté
Mairesse

Réal Dulmaine
Directeur général et secrétaire-trésorier